

# Socle des Prestations minimales d'hébergement en EHPAD

Règlement adopté le 18 mai 2018

Le Décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des **prestations minimales d'hébergement** délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes fixe la liste des prestations minimales délivrées par ces établissements en matière d'hébergement.

## ■ PRESTATIONS D'ADMINISTRATION GENERALE

1) Gestion administrative de l'ensemble du séjour :

- Tous les frais liés aux rendez-vous nécessaires à la préparation de l'entrée ;
- Etat des lieux contradictoire d'entrée et de sortie réalisé par le personnel de l'établissement ;
- Tout document de liaison avec la famille, les proches aidants et la personne de confiance, ainsi qu'avec les services administratifs permettant **l'accès aux droits**, notamment les frais administratifs de correspondance pour les différents dossiers dont la couverture maladie universelle (CMU), de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c), l'aide sociale à l'hébergement et l'allocation logement.

2) Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et de ses avenants.

3) Prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale dont les frais de siège autorisés ou la quote-part des services gérés en commun.

## ■ PRESTATIONS D'ACCUEIL HOTELIER

1) Mise à disposition de la chambre (individuelle ou double) et des locaux collectifs ;

2) Accès à une salle de bain comprenant a minima un lavabo, une douche et des toilettes ;

3) Fourniture des fluides (électricité, eau, gaz, éclairage, chauffage) utilisés dans la chambre et le reste de l'établissement ;

4) Mise à disposition de tout équipement indissociablement lié au cadre bâti de l'EHPAD ;

5) Entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour ;

6) Entretien et nettoyage des parties communes et des locaux collectifs ;

7) Maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts ;

8) Mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone dans la chambre ;

9) Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.

## ■ PRESTATIONS DE RESTAURATION

1) Accès à un service de restauration ;

2) Fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne.

## ■ PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE

Fourniture et pose du linge plat et du linge de toilette, son renouvellement et son entretien.

Disposition extralégale propre au Département de la Creuse : il a été décidé d'inclure la gestion du linge du résident dans le tarif socle sans modifier la tarification actuelle.

## ■ PRESTATIONS D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

1) Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;

2) Organisation des activités extérieures.